Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 28 (1991)

**Heft:** 1056

**Artikel:** Finances vaudoises : l'article omis

Autor: Gavillet, André

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1021055

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FINANCES VAUDOISES

# L'article omis

(ag) Le Conseil d'Etat vaudois va présenter au Grand Conseil un budget 1992 qui prévoit un déficit d'environ 300 millions, ou plus exactement, comme à l'Uniprix: 297 millions.

Si les comptes qui seront connus en 1993 ne présentent pas une substantielle amélioration, les déficits, à cette date, auront épuisé le fonds de réserve spécial, appelé fonds d'égalisation des résultats. Or il est prévu à l'article 48 (dernier alinéa) de la Constitution: «Le déficit ressortant du compte de pertes et profits est prélevé sur le fonds de réserve spécial. A ce défaut, il doit être couvert par des ressources nouvelles dans le plus prochain exercice. (...)»

Chose curieuse, personne ne fait référence dans le débat actuel à cet article 48

qui fut adopté en 1963 dans l'indifférence générale: record de l'abstentionnisme cantonal. Cet article voulait concilier la rigueur, ne pas admettre un déficit durable du budget de fonctionnement, et les variations conjoncturelles: les bénéfices accumulés durant les bonnes années doivent permettre de doubler le cap des mauvaises années. En réalité, il ne fut en trente ans jamais appliqué. D'une part la dernière augmentation des impôts (1972), qui fit passer le cœfficient de 124 à 129 (+4%), fut décidée sur la base du budget et par anticipation. D'autre part, l'Etat de Vaud, au lieu d'engranger de manière comptable tous les bénéfices, a systématiquement procédé à des amortissements extraordinaires, évitant de gon-

FINANCES PUBLIQUES

### Générosités cantonales

(jg) Le département vaudois des Finances vient de publier une petite brochure intitulée *Finances cantonales*. On y trouve quelques éléments de comparaison intéressants entre trois cantons: Genève, Vaud et... Argovie!

Si l'on se limite à Genève et à Vaud, on constate qu'en 1979 les dépenses nettes vaudoises par habitant pour l'enseignement et la recherche (canton + communes) représentaient 52% des dépenses genevoises. Ce taux est monté à 56% en 1984 pour se stabiliser par la suite. Mais le taux d'accroissement de ces dépenses dans les deux cantons a été nettement plus élevé que la moyenne suisse. En 1979, par habitant, les Genevois dépensaient 1,67 franc quand le Suisse moyen dépensait 1 franc, et en 1988 ce chiffre était passé à 1,84. En ce qui concerne le canton de Vaud, on est passé de 0,87 en 1979, un chiffre inférieur à la moyenne suisse, à 1,05 en 1988. Le rattrapage du canton de Vaud a donc été substantiel, mais l'effort genevois est néanmoins considérable.

Dans le domaine de la prévoyance sociale, on constate un effet inverse; l'écart entre Genève et Vaud a augmenté. Les dépenses de l'Etat représentaient, toujours par habitant, 48% de celles de la République en 1980. Ce taux est tombé à 44% en 1988. Les Vaudois se maintiennent péniblement juste en-dessus de la moyenne Suisse. Vaud est-il moins généreux ou moins social, ou y-a-t-il plus de besoins au bout du lac ? Sur le long terme, ces écarts ne sont pas dûs au hasard et résultent, si ce n'est d'une politique consciente, du moins d'une persistance dans les mêmes attitudes.

Un autre chapitre intéressant concerne le trafic et l'énergie. L'explosion des dépenses nettes genevoises est phénoménale. En 1979, les dépenses vaudoises représentent 80% des dépenses genevoises, toujours par habitant et la moyenne suisse en est à 85%. En 1988, la moyenne helvétique ne représente plus que 53% du niveau genevois et les Vaudois après être descendu à 52% en 1986 sont remontés à 56% en 1988, TSOL oblige.

Dans ce secteur le canton de Vaud est longtemps resté à la traîne, il a fallu attendre 1987 et le début de la construction du TSOL pour que le chiffre vaudois dépasse enfin la moyenne helvétique.

Comparaison n'est pas raison, mais on distingue tout de même les lignes de force: l'accent plus grand mis sur le social à Genève et l'effort vaudois pour rester à niveau dans le domaine de l'éducation. Mais comme toujours, les insuffisances de la statistique et de la comptabilité nationale en Suisse rendent difficiles des études plus fouillées.

fler un compte de réserve qui ne correspond pas à des liquidités disponibles. Si le fonds avait été approvisionné de tous les bénéfices réalisés depuis 1982, il permettrait de reporter de plusieurs années les mesures de redressement nécessaires. Même son alimentation qui fut modeste retarde de trois ans l'application de la règle constitutionnelle.

Mais l'article 48 doit contraindre le Grand Conseil; que faut-il entendre par «ressources nouvelles»? L'exposé des motifs de 1963 précise: «Par «ressources nouvelles», on entend la majoration des impôts ou des impôts nouveaux ou toute recette nouvelle, à l'exclusion de l'emprunt.» Le rapporteur déclara de son côté: «Le jour où il (le fond de réserve) sera épuisé, il faudra prendre des mesures énergiques d'ordre fiscal.» Mais lesquelles et jusqu'à quelle hauteur? La contrainte constitutionnelle a le défaut d'être impérative et floue. Elle laisse du champ à la contestation du Grand Conseil et n'empêche pas l'exercice du référendum contre toute mesure spécifique.

Attendre que la Constitution, dont personne ne parle aujourd'hui, impose une politique présente un double danger: retarder les échéances et prêter le flanc à ce moment-là à une bataille juridique confuse.

## La drague populiste

suite de l'édito

mocratique (?) qui se dit encore du centre (UDC) aura fondé toute sa vigoureuse campagne sur les thèmes précités, traités sur le mode populiste. La drague est complétée par l'annonce d'une initiative populaire contre les «faux réfugiés» et par des attaques continuelles contre les idéologies, les doctrinaires, les intellectuels, les verts, sans oublier la SSR, les PTT, les transports ferroviaires, qui relèvent pourtant des compétences de l'unique UDC au Conseil fédéral. Si, comme le prévoient les commentateurs, le populisme de l'UDC s'avère électoralement davantage payant que celui des automobilistes ou des «démocrates suisses», alors les partisans d'une Suisse ouverte, démocratique et solidaire devront serrer leurs rangs éclaircis. Et le parti d'opposition exclu de la formule magique ne sera pas celui que les bourgeois se plaisent à imaginer.